

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 7 décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
14 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFFLE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR: M. LORIQUET à Mme JAFFRE, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme GIANNI à M. RUBIANO, Mme DARMON à Mme NORMANT.**

**ABSENT : M. KERYHUEL**

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.  
Le Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

## N°2022-03- Budget ville 2023 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article l 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération précise le montant et l'affectation des crédits, en annexe.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (BP+DM+RAR), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le maire à lancer les marchés publics correspondants et à les signer ainsi que tous les actes contractuels ou unilatéraux s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 8 décembre 2022**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

